



## Droit du conjoint après rupture de pacs

Par **Freda**, le **19/08/2016** à **11:06**

Bon'jour,

Je suis passée depuis quelques années je n'ai aucun revenu par contre j ai assuré toutes ces années l'intendance du foyer de mon pacse à temps complet. Nous n avons pas d'enfants que puis-je obtenir de mon pacse

Merci

Par **santaklaus**, le **19/08/2016** à **15:51**

Bonjour,

La dissolution du Pacs n'entraîne pas le versement d'une prestation compensatoire pour compenser, autant qu'il est possible, la disparité des revenus entre les partenaires.

Également, pas de versement de pension alimentaire en cas de rupture.

Par contre, l'article 515-7 du code civil donne au partenaire pacsé, auquel la rupture est imposée, le droit de demander réparation devant le juge du préjudice éventuellement subi, notamment en cas de faute tenant aux conditions de la rupture.

Donc n'espérait pas grand chose dans le fait d'avoir assuré l'intendance du foyer.

Santaklaus